Commune de MERY-sur-OISE
(Val d'Oise)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **22 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX(+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :
Laurence BARTHELEMI représentée par Stanislas BARTHELEMI
Eric LEROYER représenté par Alexandre DOHY
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

► **Le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité**

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 et L.5217-10-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame Le Beller intervient à la suite de la présentation de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire. Elle évoque la politique tarifaire des spectacles organisés à la salle de La Luciole. Tout en soulignant la qualité et la diversité de la programmation, elle regrette l'absence de tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune. Elle indique que le dispositif actuel d'abonnement, qui implique l'achat simultané de plusieurs spectacles en début de saison, peut constituer une contrainte financière pour certaines familles. Elle suggère la mise en place d'une carte d'abonnement ou d'un tarif préférentiel permettant d'échelonner les dépenses au cours de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette observation ne porte pas directement sur les décisions qui viennent d'être présentées. Il précise que la commune applique déjà une politique tarifaire particulièrement modérée, avec des prix inférieurs à ceux pratiqués pour des spectacles comparables dans d'autres collectivités ou à Paris. Il considère que l'instauration de nouvelles réductions remettrait en cause l'équilibre économique de cette politique culturelle.

Monsieur Durieux interroge sur la décision n° 2026-030 relative à la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 16 440 €, concernant l'organisation de la fourniture de repas en liaison

froide. Il s'interroge sur le recours à un prestataire spécialisé alors que le conseil municipal a récemment été informé du renouvellement des marchés de restauration.

Monsieur le Maire indique que le recours à cette assistance a été engagé en amont de la procédure de passation du marché, sans que les opérateurs retenus ne soient connus. Il précise qu'il s'agit d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, dont l'issue ne pouvait être anticipée.

Il rappelle que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à accompagner la commune dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment du cahier des charges, ainsi que dans l'analyse technique des offres reçues. Il ajoute que le prestataire spécialisé apporte également son expertise lors des travaux de la commission d'appel d'offres afin d'éclairer ses membres dans leurs choix.

Monsieur le Maire souligne enfin que, si cette prestation représente un coût pour la collectivité, elle est jugée nécessaire au regard de la technicité des marchés de restauration collective, qui concernent la restauration scolaire, les crèches, le portage de repas à domicile et le foyer des aînés, et qui figure parmi les marchés les plus importants de la commune. L'expertise externe permet ainsi de garantir la qualité de la procédure et de l'analyse des offres.

Monsieur Durieux sollicite des précisions sur la décision n° 2026-034 relative au schéma directeur cyclable – phase 2. Il demande si cette nouvelle phase est désormais engagée ou si son lancement demeure conditionné à l'obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire précise que la commune a déposé les demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département dont l'instruction est en cours. Il indique que le lancement de la phase 2 reste subordonné à l'obtention de ces financements, même si la volonté de la municipalité est bien de réaliser les aménagements prévus. Il rappelle qu'un premier tronçon de cette liaison a déjà été réalisé sur les parcelles du domaine communal.

Monsieur Du Peloux complète cette présentation en distinguant les opérations relevant de la commune de celles portées par la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts. Il indique que des financements de projets intercommunaux ont été votés en vue de la programmation de plusieurs aménagements sur le territoire communal.

Il précise notamment que la réalisation de la liaison du chemin de l'Église demeure conditionnée à l'acquisition préalable des emprises foncières nécessaires. Il évoque également les aménagements prévus chemin de Pontoise, rue Camille Plaquet, à l'issue des travaux conduits par le SEDIF. Dans la rue Pierre Curie, des marquages et des adaptations de voirie sont à l'étude afin de concilier sécurité des déplacements et maintien du stationnement. Enfin, il indique que neuf stationnements pour vélos sont programmés sur différents sites de la commune. Leur implantation est actuellement définie en concertation avec les services et le bureau d'études, et leur réalisation, au moins partielle, est attendue au cours de l'année.

Aucune autre question n'étant soulevée, le conseil municipal donne acte de la communication de la liste des décisions prises par le Maire.

I - FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ

1. M57 : Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur BARTHÉLÉMI, 5e Adjoint chargé des finances rappelle que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57, adoptée par le conseil municipal en décembre 2023. Il précise que cette nomenclature vise à améliorer la lisibilité budgétaire et comptable et à harmoniser les règles applicables aux collectivités territoriales.

Il indique que le règlement budgétaire et financier constitue le document de référence définissant les modalités de préparation, d'exécution et de suivi du budget communal. Il encadre notamment les règles relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ainsi que les principes de gestion budgétaire applicables à la collectivité.

Il souligne que le règlement proposé s'inscrit dans la continuité des dispositions déjà en vigueur et ne comporte pas de modification substantielle. Il rappelle en particulier le maintien :

- du vote du budget par nature au niveau du chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- de la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier, de confirmer les modalités de vote du budget précédemment retenues et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que l'application de la nomenclature M57 revêt un caractère obligatoire.

En réponse à une question de **Monsieur Durieux**, relative à la possibilité de disposer d'une version papier des documents budgétaires, **Monsieur le Maire** indique que, si la commune privilégie les transmissions dématérialisées afin de limiter les impressions, tout conseiller municipal qui en fait la demande peut obtenir un exemplaire papier des documents préparatoires.

Aucune autre observation n'étant formulée, le projet de règlement intérieur est mis aux voix.

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

ADOPTE, à compter du 10 avril 2026, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de MERY-SUR-OISE.

DÉCIDE de conserver les modalités de vote du budget antérieur : un vote par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2. Adoption du Compte Financier Unique

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur BARTHÉLÉMI présente le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025. Il rappelle que ce document regroupe les données budgétaires et comptables de la collectivité, offrant une vision à la fois financière et patrimoniale de sa situation. Il précise que le CFU, établi conjointement avec le comptable public, s'inscrit dans une démarche de simplification et de dématérialisation des procédures comptables.

Il invite le conseil municipal à porter son attention sur les principaux équilibres financiers figurant dans le tableau de synthèse.

S'agissant de la section d'investissement, il rappelle l'existence d'un déficit reporté de l'exercice précédent et indique que les dépenses et recettes réalisées conduisent à un résultat d'investissement déficitaire, principalement en raison de l'importance des opérations d'équipement engagées par la commune. Il souligne

que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, traduisent le décalage habituel entre l'exécution des travaux et le versement des financements attendus.

Concernant la section de fonctionnement, il indique que celle-ci dégage un excédent constituant la capacité d'autofinancement de la commune. Il précise que ce résultat fera l'objet de la délibération suivante relative à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire complète cette présentation en soulignant que le déficit de la section d'investissement est très largement compensé par l'excédent de fonctionnement. Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat global s'établit à 2 972 956 €, montant important qui sera repris dans le budget primitif 2026 selon les règles d'affectation des résultats. Il rappelle que les comptes de l'exercice demeurent fortement marqués par les investissements réalisés, notamment la construction de la nouvelle école et le lancement des travaux du nouveau gymnase.

Monsieur Durieux relève les écarts constatés entre les crédits inscrits au budget et les dépenses effectivement réalisées, en particulier s'agissant des charges à caractère général et des charges financières. Il sollicite des explications sur ces différences.

En réponse, **Monsieur Barthélémi** indique que l'écart concernant les charges à caractère général correspond aux dépenses non réalisées au cours de l'exercice et demeure conforme aux variations habituellement constatées entre les prévisions budgétaires et l'exécution.

S'agissant des charges financières, il explique que l'écart résulte du report entre le 23 décembre 2025 et le 15 janvier 2026, d'une échéance d'emprunt, comprenant les intérêts et le remboursement du capital. Ce décalage, intervenu dans le cadre des échanges avec l'établissement bancaire lors de la mise en place d'une ligne de trésorerie, a conduit à reporter exceptionnellement cette dépense sur l'exercice suivant.

Monsieur le Maire précise que ce report améliore mécaniquement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, tout en produisant l'effet inverse sur celui de 2026, sans incidence sur l'équilibre global des deux exercices. Il indique que cette situation est liée au calendrier des échéances d'emprunt et au contexte de financement d'investissements importants engagés par la commune.

Monsieur Durieux fait part de ses interrogations sur la situation de trésorerie de la collectivité, évoquant notamment le recours à une ligne de trésorerie et le report de l'échéance d'emprunt.

En réponse, **Monsieur Barthélémi** indique que ces tensions de trésorerie sont directement liées au rythme de réalisation des investissements et au décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des subventions et autres recettes attendues. Il rappelle que les restes à réaliser en recettes représentent environ 4 millions d'euros et estime que cette situation traduit l'ampleur des investissements réalisés plutôt qu'une difficulté structurelle d'équilibre budgétaire. Il souligne enfin que ces éléments sont présentés de manière transparente au conseil municipal.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire quitte la séance pour la mise aux voix de l'approbation du compte financier unique établi par le comptable public.

Le conseil municipal siège sous la présidence de **Monsieur Marchais** conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique

BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **3 abstentions :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

DÉCLARE que le Compte Financier Unique de la Ville pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2025			
LIBELLE	**PREVU**	**REALISE**	**RESTES**
Investissement			
déficit 2024		**-2 772 101,87**	
Dépenses	17 655 584,25	11 041 952,69	664 980,65
Recettes	17 655 584,25	8 192 936,95	4 088 553,60
Solde investissement		**-5 621 117,61**	
Fonctionnement			
Excédent 2024		**3 050 801,52**	
Dépenses	18 291 081,52	13 416 215,88	
Recettes	18 291 081,52	15 535 915,74	
solde Fonctionnement		**5 170 501,38**	
solde sur RAR			**3 423 572,95**
EXCEDENT GLOBAL		**-450 616,23**	
RESULTAT NET			**2 972 956,72**

3. Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur Barthélémi, présente la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, qui fait suite à l'approbation du compte financier unique.

Il rappelle que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 5 170 031,94 €, tandis que celui de la section d'investissement présente un déficit de 5 620 325,49 €. Il précise que les restes à réaliser dégagent un solde positif de 3 423 249,22 €, résultant de 626 669,42 € de dépenses restant à réaliser et de 4 049 918,64 € de recettes attendues.

Il explique que, conformément aux règles budgétaires, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est ainsi proposé d'affecter 2 197 075,67 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de résorber le déficit d'investissement, le solde, soit 2 972 956,27 €, étant reporté en recettes de fonctionnement au compte R002.

Monsieur le Maire rappelle que cette affectation traduit une situation financière conforme aux règles budgétaires et souligne que le montant reporté en recettes de fonctionnement demeure très significatif. Il indique que les tensions de trésorerie évoquées précédemment sont principalement liées au financement d'investissements importants réalisés par la commune et au décalage entre les dépenses engagées et l'encaissement de certaines recettes, notamment le produit attendu de la cession foncière du secteur Pablo Neruda pour 3,1 M€. Il précise que cette situation fait l'objet d'un suivi attentif et n'appelle pas d'inquiétude particulière quant à la gestion financière de la collectivité.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met aux voix l'affectation des résultats.

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à la majorité**, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY

- **3 abstentions :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

AFFECTE au compte R 1068, +2 197 544,66 € afin de couvrir le déficit d'investissement cumulé (ou besoin de financement) et le reliquat du résultat de clôture de la section de fonctionnement **au compte R 002, soit 2 972 956,72 €.**

DIT que le déficit d'investissement de **– 5 621 117,61 €** est affecté quant à lui au compte **D 001**.

4. Fixation des taux communaux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur Barthélémi présente la délibération relative à la fixation des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2026.

Il indique qu'il est proposé de maintenir, sans modification, les taux d'imposition applicables l'année précédente, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **49,23 %** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **80,65 %** ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **24,66 %**.

Il rappelle que cette stabilité des taux s'inscrit dans la continuité de la politique fiscale menée par la municipalité depuis 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition seront revalorisées de 0,8 % pour l'année 2026, conformément aux dispositions nationales. Il souligne également que le produit fiscal attendu de ces impositions, estimé à 8 136 142 €, correspond à un montant proche de celui de la masse salariale de la commune, les autres dépenses de fonctionnement devant être financées par d'autres ressources.

Monsieur Durieux observe que, malgré la stabilité des taux communaux, les contribuables peuvent constater une augmentation de leur taxe foncière, en raison notamment de la revalorisation annuelle des bases et de l'évolution des taux appliqués par l'intercommunalité ou syndicats.

En réponse, **Monsieur le Maire** rappelle que la présente délibération porte exclusivement sur les taux de la commune. Il confirme que ceux-ci demeurent inchangés pour la treizième année consécutive et précise que les décisions prises par l'intercommunalité ou les autres syndicats ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal.

Monsieur Le Disez indique que le maintien des taux contribue, selon son groupe, à préserver le pouvoir d'achat des habitants. Il précise qu'en cohérence avec les engagements pris durant la campagne municipale, son groupe votera en faveur de cette délibération.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission des Finances et Intercommunalité en date du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

FIXE pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,23 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties :..... 80,65 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 24,66 %

5. Fixation de la subvention de fonctionnement d'équilibre du BP de la Ville au BP du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif distinct de la commune, dispose d'un budget propre. Il précise que les ressources dont il bénéficie ne permettent pas de couvrir l'ensemble de ses dépenses et qu'il appartient donc à la commune de lui verser une subvention d'équilibre.

Il est proposé au conseil municipal de fixer cette subvention à 130 000 € pour l'exercice 2026, montant identique à celui versé en 2025. Il est précisé que cette participation sera versée en deux échéances.

Monsieur Durieux s'interroge sur le maintien de cette subvention à son niveau de 2025, alors que les bases fiscales sont revalorisées de 0,8 %. Il estime que les besoins du CCAS étant en constante évolution, une augmentation de la participation communale pourrait être envisagée.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que le montant de la subvention est déterminé en fonction du budget prévisionnel du CCAS et de son besoin réel de financement. Il précise que, compte tenu de l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2025, une subvention de 130 000 € est suffisante pour assurer l'équilibre du budget 2026 qui sera prochainement soumis au conseil d'administration du CCAS. Il ajoute que si un besoin complémentaire apparaissait en cours d'exercice, le conseil municipal pourrait être amené à se prononcer sur une subvention supplémentaire dans le cadre d'une décision modificative.

Il rappelle enfin que la commune demeure le principal financeur du CCAS, tout en soulignant la nécessité de préserver les équilibres budgétaires de la collectivité.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Finances, et Intercommunalité du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget principal du CCAS.

FIXE le montant de la subvention d'équilibre à 130 000 € pour l'année 2026.

DIT que les versements s'effectuent en deux temps : un acompte de 65 000 € complété ultérieurement par le versement du solde de 65 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

6. Ajustement de l'AP 202201 « Construction d'un nouveau groupe scolaire » et ouverture des crédits de paiements au titre de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur Barthélémi présente la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la construction du groupe scolaire Jean de La Fontaine.

Il indique que les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2026, correspondant à la dernière tranche de financement de l'opération, s'élèvent à 1 800 000 €, répartis entre 85 000 € de frais d'études, 1 315 000 € de travaux et 400 000 € d'aménagements des espaces publics. Ces crédits seront inscrits au budget d'investissement 2026.

Il souligne également que le coût total prévisionnel de l'opération est réévalué à 10 586 000 €, soit une diminution de 1 394 000 € par rapport au montant figurant dans la précédente actualisation de l'autorisation de programme. Il précise que cette évolution traduit la bonne maîtrise financière de l'opération et permettra d'achever définitivement ce programme à l'issue de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le coût final de l'opération demeure très proche de l'estimation initiale, fixée à 10 660 000 €. Il indique que, malgré le contexte de forte inflation ayant affecté le secteur de la construction au cours de l'opération, les dépenses ont été contenues grâce à un suivi rigoureux du chantier et à une gestion attentive des marchés de travaux. Il remercie à cet égard le chargé d'opération pour le suivi assuré tout au long du projet.

Monsieur Le Disez s'interroge sur les conséquences de la diminution du coût prévisionnel des travaux et demande si celle-ci a pu avoir une incidence sur la qualité de l'ouvrage.

En réponse, **Monsieur le Maire** précise que la réduction constatée ne résulte pas d'une diminution des prestations prévues mais principalement du retour à des conditions économiques plus favorables après la période de forte inflation, ainsi que d'ajustements liés à l'exécution des marchés. Il indique qu'aucune économie n'a été réalisée au détriment de la qualité de l'équipement, lequel a été construit conformément aux marchés conclus et aux objectifs initiaux. Il ajoute qu'une visite du groupe scolaire pourra être organisée à destination des conseillers municipaux qui le souhaitent.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Finances, et intercommunalité du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **28 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention :**

M. Bruno LE DISEZ

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme pour un montant total de 10 586 982,25 €, soit une dévaluation de 1 394 806,05 €

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiement et des ressources envisagées de l'opération d'équipement 202201 comme suit :

Le montant des crédits de paiement s'élève à 1 808 000,00 € :
Etudes (compte 2031)..... 85 000,00 €
Travaux (compte 2313)..... 1 323 000,00 €
Travaux espaces publics (compte 2315)..... 400 000,00 €

Les ressources envisagées en 2026 s'élèvent à 5 839 246,80 €
Fonds Val d'Oise Territoires – volet 1..... 1 037 928,34 €
Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL)..... 350 000,00 €
FCTVA (taux 16,404%)..... 941 049,24 €
Cession de foncier..... 3 100 000,00 €
Subvention d'investissement – PUP..... 140 000,00 €
Subvention d'investissement – Avenant PUP..... 175 000,00 €
CAF – Subvention d'investissement sur fonds locaux..... 95 269,22 €

7.Ajustement de l'AP 202202 « Construction d'un nouveau gymnase » au titre de l'exercice 2026

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur Barthélémi présente la mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la construction du nouveau gymnase.

Il indique que le coût total prévisionnel de l'opération est réajusté à 5 950 000 €, soit une diminution de 145 000 € par rapport à la précédente actualisation. Il précise que les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice 2026, correspondant à la part la plus importante des dépenses de l'opération, s'élèvent à 3 701 000 €, répartis comme suit : 162 000 € de frais d'études, 67 000 € de mobilier, 3 436 000 € de travaux et 36 000 € d'aménagements des espaces publics.

Monsieur le Maire indique que la livraison du gymnase est prévue dans les délais prévus, avant la fin de l'année 2026. Il précise que certaines dépenses et recettes seront encore enregistrées en 2027, conformément au calendrier habituel d'exécution des opérations d'investissement. Il souligne que, à ce stade, l'opération demeure conforme aux prévisions budgétaires initiales.

Monsieur Du Peloux rappelle qu'environ les deux tiers du coût de l'équipement sont couverts par des subventions. Il souligne l'importance du travail réalisé afin d'obtenir ces financements et précise que l'autofinancement de la commune représente environ 1 800 000 € pour une opération de plus de 5 000 000 €. Il informe également le conseil que les services travaillent, en lien avec l'adjoint en charge des sports, à la

préparation de la répartition des créneaux d'utilisation du futur équipement entre les associations et les établissements scolaires à compter de sa mise en service.

Monsieur Durieux s'interroge sur le montant de l'autofinancement figurant dans le plan de financement et demande s'il correspond à une dépense qui serait supportée uniquement en fin d'opération.

En réponse, **Monsieur le Maire** précise que l'autofinancement est réparti sur l'ensemble de la durée de l'opération et non concentré sur l'exercice 2027. Il rappelle que le projet bénéficie d'un niveau de subventions particulièrement élevé, notamment grâce à une aide de 500 000 € accordée par l'Agence nationale du sport à la fin de l'année 2025, ainsi qu'au remboursement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), lequel intervient avec un décalage d'une année et contribue également au financement de l'opération.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Finances, et intercommunalité du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal, à l'unanimité** :

APPROUVE l'ajustement de l'autorisation de programme pour un montant total de **5 225 066,04 €**, soit une augmentation de 55 870,80 €

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiement et des ressources envisagées de l'opération d'équipement 202202 comme suit :

Le montant des crédits de paiement s'élève à 3 701 384,00 € :
Etudes (compte 2031) 162 000,00 €
Mobiliers (compte 21848) 67 200,00 €
Travaux construction (compte 2313) 3 436 184,00 €
Raccordement fluides (compte 2315) 36 000,00€

Les ressources envisagées en 2026 s'élèvent à 1 253 617,42 € :
Fonds Val d'Oise Territoires – volet 1 468 250,00 €
Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) 307 920.80 €
FCTVA (taux 16,404%) 110 046,62 €
Région Ile-de-France 124 900,00 €
Agence nationale du Sport 242 500,00 €

8. Vote du Budget Primitif communal 2026

Rapporteur : Monsieur BARTHÉLÉMI

Monsieur Barthélémi présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026. Il indique que celui-ci s'équilibre à 18,4 M€ en section de fonctionnement et à 16,05 M€ en section d'investissement. Il souligne que le volume des investissements demeure toujours particulièrement élevé pour une commune de cette strate, dans la continuité des importants projets engagés les années précédentes.

S'agissant de la section de fonctionnement, il rappelle que le résultat reporté de l'exercice précédent, inscrit en recette au chapitre 002, s'élève à 2 972 956 €. Il précise que les principales recettes sont provisionnées de manière prudente, notamment les produits des services, dont la progression tient compte de la fréquentation constatée des services municipaux, ainsi que les produits fiscaux, conformément aux évolutions précédemment présentées.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il indique que les charges à caractère général progressent de 2,46 %, principalement sous l'effet de l'évolution des coûts des prestations de services, des fluides, de l'entretien du patrimoine communal, des assurances et des manifestations municipales. Il précise également que les charges de personnel augmentent de 3,40 %, en raison notamment de la hausse des cotisations employeur à la

CNRACL, des évolutions réglementaires ainsi que des créations de postes liées à la réorganisation de la direction des services techniques et au renforcement des effectifs dans les écoles maternelles afin d'accompagner l'ouverture de nouvelles classes et l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Monsieur le Maire souligne que l'excédent dégagé en fonctionnement permet de maintenir un niveau élevé d'autofinancement. Il rappelle que celui-ci se traduit notamment par un virement de plus de 3 M€ vers la section d'investissement, auquel s'ajoutent les opérations d'ordre liées aux amortissements, témoignant de la capacité de la commune à financer une part importante de ses investissements sur ses ressources propres, sans recours à l'endettement.

Abordant la section d'investissement, **Monsieur Barthélémi** rappelle que les principales dépenses concernent la poursuite de la construction du groupe scolaire Jean de La Fontaine et du nouveau gymnase, conformément aux autorisations de programme et crédits de paiement précédemment adoptés. Il présente également les autres opérations inscrites au budget, parmi lesquelles figurent notamment l'extension de l'accueil de loisirs de Vaux, l'aménagement des Berges de l'Oise, la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public, des travaux sur les bâtiments communaux, la voirie, les écoles, la médiathèque, ainsi que diverses acquisitions foncières et le remboursement du capital de la dette.

Monsieur le Maire précise qu'aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget 2026. Il rappelle que les recettes d'investissement reposent notamment sur l'autofinancement, le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement et les restes à réaliser.

À propos de la participation financière de la commune à une opération de logements sociaux, **Monsieur le Maire** explique que la subvention de 98 000 € prévue au bénéfice du bailleur social permettra de compenser les pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU pour les exercices 2026 et 2027, rendant cette opération financièrement neutre pour la collectivité.

Présentant l'évolution de la dette communale, **Monsieur Barthélémi** indique que le stock de dette s'établit à 12,5 M€ et souligne que celui-ci a diminué d'environ un tiers au cours des douze dernières années. **Monsieur le Maire** rappelle que la commune poursuit le remboursement du capital sans avoir souscrit de nouvel emprunt depuis 2014.

Monsieur Durieux indique que son groupe reconnaît le caractère structurant des principaux investissements inscrits au budget, tout en exprimant des interrogations sur leur financement. Il souligne la dépendance de la commune à l'égard des subventions, dans un contexte de diminution des aides publiques, ainsi que l'absence, à ce jour, de réalisation de la cession foncière attendue sur le secteur Pablo Neruda. Il s'interroge également sur les incidences futures des nouveaux équipements sur les dépenses de fonctionnement.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que les plans de financement des opérations en cours sont sécurisés et que les investissements engagés sont entièrement financés. Il reconnaît que les perspectives de financement des futurs projets seront plus contraintes en raison de la diminution annoncée des concours financiers de l'État et des autres partenaires institutionnels. Il précise que cette évolution conduira la commune à adapter le rythme de ses futurs investissements tout en poursuivant une gestion rigoureuse, fondée sur la préservation de l'autofinancement, le maintien d'une fiscalité stable et la maîtrise de l'endettement.

Monsieur Le Disez estime que le budget traduit une gestion prudente de la collectivité mais considère que certaines opérations, notamment les travaux de rénovation thermique des écoles, devraient être davantage priorisées. Il s'interroge sur l'opportunité de lancer simultanément les études concernant plusieurs établissements scolaires.

Monsieur le Maire répond que la programmation des investissements résulte d'arbitrages financiers. Il indique que la rénovation énergétique complète d'une école représente un coût très élevé et que les financements disponibles ne permettent pas d'engager simultanément l'ensemble des opérations souhaitées. Il rappelle que plusieurs actions ont déjà été conduites, notamment le remplacement des chaudières, la rénovation de toitures avec renfrocement de l'isolation, le remplacement des menuiseries de certains bâtiments ainsi que la création d'espaces rafraîchis dans les écoles. Il confirme que la rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès, Monmousseau et de Vaux demeure une priorité de la municipalité, dont la réalisation dépendra des capacités de financement de la commune.

Monsieur Durieux relève également une apparente incohérence entre le montant inscrit pour la poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public et celui des subventions attendues.

Monsieur le Maire précise que ce décalage résulte du calendrier de versement des subventions, celles-ci correspondant en partie aux dépenses engagées au titre de la première tranche du programme réalisée l'année précédente.

Enfin, **Monsieur Durieux** demande des précisions sur les crédits prévus pour les acquisitions foncières.

Monsieur le Maire indique qu'ils concernent principalement l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement du chemin de l'Église, en vue d'améliorer l'accès au nouveau groupe scolaire et de créer une piste cyclable sécurisée. Il précise qu'une enveloppe est également maintenue afin de permettre à la commune d'exercer, si nécessaire, son droit de préemption lors d'opportunités foncières.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met le budget primitif 2026 aux voix.

Après avis de la commission Finances et Intercommunalité du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY,

- **3 abstentions :**

MM/Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ

ADOPTE le budget primitif de la Ville 2026 tel que défini dans le tableau annexé

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 768 446,72	11 965 991,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	664 980,66	4 088 553,60
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 621 117,61	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	16 054 544,98	16 054 544,98

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 399 889,10	15 426 932,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 972 956,72
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	18 399 889,10	18 399 889,10

TOTAL DU BUDGET (4)	34 454 434,08	34 454 434,08

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉ

9. Convention de gestion et d'entretien – Chemin des Effaits

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Monsieur Marchais, 7e adjoint au Maire en charge des Travaux et de la Voierie, présente le projet de convention tripartite entre l'État (DIRIF- Direction des Routes d'Île-de-France), la commune de Méry-sur-Oise et la commune de Frépillon concernant le pont franchissant la RN 184.

Il rappelle que cet ouvrage est situé pour environ deux tiers sur le territoire de Frépillon et pour un tiers sur celui de Méry-sur-Oise. En application de la loi du 7 juillet 2014, cette convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités entre l'État, gestionnaire de la route nationale, et les deux communes propriétaires de l'ouvrage.

Il précise que les communes auront en charge l'entretien courant de l'ouvrage, comprenant notamment les revêtements de chaussée, les trottoirs, la signalisation, les garde-corps, les talus, les caniveaux et les fils d'eau. Les interventions relatives à la structure de l'ouvrage (fondations, tablier, appuis et autres éléments structurels) demeureront à la charge de l'État.

Monsieur Marchais indique que la DIRIF assurera également la surveillance complète de l'ouvrage et transmettra les rapports correspondants aux communes. Il précise qu'une convention complémentaire devra ensuite être conclue entre les communes de Frépillon et de Méry-sur-Oise afin de fixer les modalités de répartition des charges liées à l'entretien courant.

Monsieur le Maire observe que cette convention s'inscrit dans un mouvement de clarification des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales. Il souligne qu'elle conduit néanmoins les communes à assumer des dépenses d'entretien courant qui étaient auparavant prises en charge par l'État.

Monsieur Le Disez s'interroge sur l'état des deux ponts concernés par les conventions et demande si des diagnostics techniques ont été réalisés préalablement à leur signature, notamment à la suite de l'incident survenu sur le pont reliant Méry-sur-Oise à Frépillon.

Monsieur Marchais rappelle que les désordres affectant la structure relèvent exclusivement de la compétence de la DIRIF. Il indique qu'un diagnostic a bien été réalisé par les services de l'État et qu'une copie a été sollicitée par les communes afin d'identifier les éventuelles opérations relevant de l'entretien courant. Selon les premières estimations communiquées par la DIRIF, le coût annuel de cet entretien courant serait compris entre 7 000 € et 9 000 € pour les deux communes.

Monsieur le Maire précise que le pont actuellement en travaux est celui des Effaits, dont les désordres structurels avaient été identifiés depuis plusieurs années. Il rappelle que ces travaux relèvent de la responsabilité de l'État. S'agissant du pont du chemin des Bœufs, il indique ne pas avoir connaissance de désordres particuliers.

Enfin, **Monsieur Marchais** informe le Conseil qu'une visite conjointe avec la commune de Frépillon a récemment été réalisée sur le pont franchissant la RN 184. Il indique qu'aucune intervention importante d'entretien courant n'est prévue en 2026, hormis des opérations de nettoyage. Un renforcement ponctuel d'un garde-corps côté Méry-sur-Oise pourrait être envisagé en 2027, sous réserve des conclusions du diagnostic détaillé de la DIRIF.

Après avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités du 14 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art chemin des Effaits avec la DIRIF et la commune de Frépillon.

10. Convention de gestion et d'entretien – Chemin des Boeufs

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Monsieur Marchais présente le second projet de convention relatif au pont du chemin des Bœufs, reliant les zones d'activités des Quatre Chemins et des Bosquets. Il précise que cette convention est identique à celle précédemment examinée, à la différence que l'ouvrage est situé exclusivement sur le territoire de la commune de Méry-sur-Oise. La convention est donc conclue entre la DIRIF et la commune, sans autre collectivité partie prenante.

Il rappelle que les responsabilités respectives de l'État et de la commune sont identiques à celles prévues pour le pont reliant Méry-sur-Oise à Frépillon.

Monsieur Durieux demande des précisions sur l'évaluation financière des charges d'entretien que la commune sera amenée à supporter.

Monsieur Marchais indique que, lors des échanges avec la DIRIF, celle-ci a estimé le coût annuel de l'entretien courant à environ 8 000 €, tout en précisant qu'aucun référentiel précis n'avait pu être communiqué. Il souligne que ce montant concerne les opérations d'entretien courant et que les dépenses les plus importantes pourraient résulter du remplacement des garde-corps, dont les travaux nécessitent des interventions plus lourdes.

Monsieur le Maire précise que cette estimation correspond aux dépenses courantes de fonctionnement. Il souligne que des opérations de renouvellement plus importantes, notamment la réfection du revêtement de chaussée, relèveraient également de la responsabilité de la commune et représenteraient un coût supérieur. Il observe que cette hypothèse est davantage susceptible de concerner le pont du chemin des Bœufs, qui supporte un trafic plus important que celui du pont des Effaits.

Au cours des échanges, il est rappelé que le pont des Effaits conserve une utilité, notamment pour les exploitants agricoles, ainsi que pour certains usagers.

Monsieur Le Disez souligne également l'intérêt de cet ouvrage pour les piétons et les cyclistes empruntant les itinéraires vers la forêt de Montmorency. Il s'interroge ensuite sur le régime de propriété et d'entretien du pont reliant Méry-sur-Oise à Auvers-sur-Oise, en demandant si celui-ci relève des mêmes règles que les ouvrages faisant l'objet des conventions présentées.

En réponse, **Monsieur Marchais** rappelle que les conventions examinées résultent des dispositions de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 relatives aux ouvrages franchissant le réseau routier national. Il précise que les communes sont propriétaires des ouvrages, tandis que les éléments structurels demeurent entretenus par l'État, par l'intermédiaire de la DIRIF.

Monsieur le Maire indique que la situation du pont reliant Méry-sur-Oise à Auvers-sur-Oise apparaît différente dès lors qu'il s'agit d'une route départementale qui franchit une voie navigable sous la responsabilité de Voies Navigables de France (VNF). Il précise que les modalités de répartition des responsabilités feront l'objet de vérifications complémentaires, notamment au regard des compétences respectives du Département et, le cas échéant, d'autres gestionnaires concernés.

Après avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Affaires Générales et Mobilités du 14 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art chemin des Bœufs avec la DIRIF.

11. Îlot urbain d'entrée de vile en limite avec Mériel – Dénomination de la rue Montubois

Rapporteur : Monsieur DOHY

Monsieur Dohy, 1er adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de l'environnement, des Mobilités et des Affaires Générales, présente le projet de dénomination de la voie créée dans le cadre de l'opération immobilière située à l'entrée de ville, en direction de Mériel.

Il rappelle que cette opération est réalisée sur un terrain d'acquis par le promoteur, à la suite de la démolition des anciens bâtiments industriels et d'habitations présents sur le site. La dernière construction restante est appelée à être démolie prochainement afin de permettre le démarrage du chantier.

Il précise que la voie objet de la délibération desservira les bâtiments prévus dans l'opération ainsi que leurs accès aux parkings souterrains. Cette voie, qui longe le bois, ne dispose actuellement d'aucune dénomination. Il est proposé de lui attribuer le nom de **« rue du Montubois »**, en référence au ru du Montubois situé à proximité.

Cette dénomination facilitera notamment l'adressage postal des futurs immeubles, le référencement des réseaux par les concessionnaires ainsi que la localisation de la voie par les services et les usagers.

Monsieur Durieux indique qu'il aurait souhaité que cette nouvelle dénomination contribue à renforcer la représentation des personnalités féminines dans les noms de voies de la commune. Estimant que cette opportunité n'a pas été retenue, il annonce qu'il votera contre cette proposition, tout en exprimant le souhait que cette préoccupation puisse être prise en compte lors de futures dénominations.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation.

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux, environnement, Affaires Générales et Mobilités en date du 14 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Bruno LE DISEZ.

- **2 voix contre :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER.

APPROUVE la dénomination de la rue du Montubois concernant la voie reliant la rue de L'Isle-Adam située à Méry-sur-Oise au chemin du Rû situé à Mériel,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire,

III – AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

12. Règlement de fonctionnement pour le Multi-Accueil « La Luciole » et la crèche familiale « Les Coquelicots »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet d'actualisation des règlements de fonctionnement du multi-accueil La Luciole et de la crèche familiale Les Coquelicots.

Il indique que les modifications proposées sont limitées et répondent principalement aux observations formulées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Ces ajustements visent en effet à assurer la conformité des règlements avec les exigences de la CAF et à garantir le maintien de la convention d'objectifs et de financement dont bénéficient les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Il précise que les principales évolutions portent notamment sur la mise à jour des modalités de prise en compte des revenus servant au calcul de la participation familiale, ainsi que sur l'intégration de l'autorisation relative au dispositif Filoué, permettant à la CAF d'utiliser les données recueillies dans les établissements d'accueil de la petite enfance à des fins exclusivement statistiques, dans le respect de la réglementation applicable.

Monsieur le Maire rappelle que les financements accordés par la CAF constituent une ressource essentielle pour le fonctionnement des services municipaux de la petite enfance ainsi que pour le soutien aux investissements réalisés dans ce domaine pour les crèches ou les accueils de loisirs.

Monsieur Le Disez demande si les capacités d'accueil des structures municipales permettent de répondre à l'ensemble des besoins des familles mérysiennes.

Monsieur le Maire indique que le taux de couverture des besoins sur le territoire communal est actuellement d'environ 47 %, en tenant compte de l'ensemble des modes d'accueil existants, qu'ils soient municipaux, privés ou assurés par les assistants maternels indépendants. Il souligne que cette question constitue un axe de travail identifié dans la Convention territoriale globale conclue avec la CAF pour la période 2026-2030. À ce titre, la commune s'est engagée à rechercher, avec l'accompagnement de la CAF, des solutions permettant d'accroître les capacités d'accueil sur le territoire.

Il souligne enfin que l'accueil de la petite enfance représente toujours un reste à charge important pour les collectivités, malgré les financements de la CAF, la commune ayant notamment fait le choix de maintenir un niveau d'encadrement supérieur aux exigences réglementaires afin de garantir la qualité de l'accueil.

Après avis de la commission Affaires Sociales, Enfance, Petite Enfance et Affaires Scolaires du 14 avril 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité ;

ADOPTE les règlements de fonctionnement des structures Petite enfance.

13.Participation financière des familles aux séjours de vacances et instauration de frais de résiliation pour désistement tardif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération relative aux modalités de participation financière des familles aux séjours de vacances organisés par la commune ainsi qu'à l'instauration de frais de résiliation en cas d'annulation.

Il rappelle que la commune applique une tarification fondée sur le quotient familial, permettant une prise en charge du coût des séjours par la collectivité comprise entre 50 % et 80 %. Il précise que certaines familles

peuvent également bénéficier d'aides complémentaires, notamment de la Caisse d'allocations familiales, du dispositif Pass Colo ainsi que d'aides accordées par les comités d'entreprise, ce qui conduit parfois à une prise en charge intégrale du coût du séjour.

Monsieur le Maire indique que les séjours de vacances, réintroduits par la commune depuis trois ans, rencontrent un succès croissant. En 2025, 49 enfants ont participé aux séjours proposés, pour une participation communale de 39 000 €. En 2026, 85 demandes ont été enregistrées pour une capacité initialement prévue de 50 places finalement portée à 64 enfants accueillis. Il précise que le budget communal consacré à cette action s'élèvera cette année à 65 000 €, notamment en raison de la suppression du dispositif national « Colos apprenantes », qui contribuait auparavant au financement des séjours.

Il indique que, lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil, la priorité est donnée aux enfants n'ayant jamais bénéficié d'un séjour organisé par la commune.

Monsieur le Maire explique que la forte attractivité du dispositif conduit également à constater des désistements tardifs, susceptibles de laisser des places vacantes sans possibilité de remplacement et d'engendrer des dépenses inutiles pour la collectivité. Il est donc proposé d'instaurer des frais de résiliation applicables en cas d'annulation non justifiée.

Il précise que ces frais ne seront pas appliqués lorsque l'annulation résulte d'un cas de force majeure ou d'un motif dûment justifié, notamment pour raisons médicales ou en cas d'événement familial grave. Il souligne que cette mesure vise avant tout à responsabiliser les familles et à limiter les désistements tardifs, la priorité demeurant de permettre le départ effectif des enfants.

Madame Le Beller approuve le développement des séjours de vacances proposés par la commune. Elle suggère qu'une réflexion soit engagée sur la remise en place de mini-séjours, de courte durée et à moindre coût, qui permettraient à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un premier départ en vacances. Elle demande également quels sont les organismes prestataires retenus pour l'organisation des séjours.

Monsieur le Maire indique que cette piste n'est pas écartée et rappelle que la mise en œuvre de mini-séjours est notamment conditionnée au respect des dispositions applicables en matière de temps de travail des équipes d'animation, qui peuvent rendre leur organisation plus complexe.

Il précise toutefois que la commune reste attentive à cette possibilité. Il ajoute que plusieurs organismes spécialisés interviennent dans l'organisation des séjours proposés aux familles et que leur liste pourra être communiquée.

Monsieur Le Disez indique que les tarifs pratiqués lui paraissent particulièrement attractifs et exprime son soutien à cette politique permettant au plus grand nombre d'enfants de partir en vacances.

Monsieur le Maire conclut en soulignant les retours très positifs des familles sur ce dispositif et indique qu'une réflexion sera poursuivie afin d'adapter l'offre à une demande en constante progression.

Après avis de la commission Affaires sociales, petite enfance, enfance et affaires scolaires du 14 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

APPROUVE la grille de participation financière des familles aux séjours de vacances pour l'été 2026, ainsi que le barème des frais applicables en cas d'annulation d'une inscription,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET MOBILITÉ

14. Subventions aux associations pour l'année 2026

Rapporteur : Madame GAUTIER

Madame Gautier, 4e adjointe au Maire en charge des associations et des manifestations municipales, présente les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles pour l'année 2026.

Elle rappelle que l'enveloppe globale consacrée au soutien de la vie associative s'élève à 172 300 €, répartie entre les subventions de fonctionnement aux associations, le soutien à l'école de musique, les subventions exceptionnelles et le dispositif « Méry Plouz ».

Elle précise que 35 associations ont déposé une demande de subvention, dont 21 associations sportives, 13 associations culturelles et l'Office Municipal des Sports et de la Culture (OMSC). Les montants proposés résultent de l'application des critères définis par la commune, notamment le nombre d'adhérents mérysiens, les projets et activités développés, l'implication dans la vie locale, la présence de salariés ou d'encadrants indemnisés, les aides indirectes apportées par la commune, la mise à disposition de locaux, l'application d'une tarification différenciée entre les adhérents mérysiens et extérieurs, ainsi que la situation financière de chaque association.

Monsieur Durieux relève l'augmentation de l'enveloppe consacrée aux associations, tout en observant que deux structures bénéficient d'une progression plus importante de leur subvention : l'école de musique et l'association des Scouts et Guides de France. Il demande les raisons de ces évolutions.

Monsieur le Maire rappelle que la participation versée à l'Amicale Laïque au titre de l'école de musique correspond à la compensation du déficit de fonctionnement de cette section, créée à la suite de la fin du partenariat avec le Conservatoire Sausseron Impressionnistes sur le territoire. Il précise que l'Amicale Laïque assure uniquement le portage de cette activité pour le compte des communes de Méry, Mériel et Frépillon et que cette participation ne constitue pas une subvention destinée à son fonctionnement propre.

S'agissant des Scouts et Guides de France, **Madame Gautier** indique que l'association a sollicité une aide exceptionnelle afin de réaliser des travaux dans les locaux qu'elle occupe. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 3 500 €, versée sur présentation des justificatifs correspondant aux travaux réalisés.

Monsieur Du Peloux rappelle que les Scouts et Guides de France constituent un mouvement reconnu d'utilité publique et agréé au titre de l'éducation populaire. Il souligne que les locaux actuellement occupés par l'association nécessitent des travaux d'amélioration et que la participation proposée vise à accompagner cet investissement.

Monsieur Le Disez s'interroge sur le montant proposé pour la Compagnie des Petits Bonheurs, inférieur à celui de certaines autres associations culturelles. Il évoque notamment l'ouverture récente d'une activité consacrée à l'éloquence et propose de porter la subvention de 200 € à 400 €.

Madame Gautier précise que cette association présente une demande de subvention pour la première fois depuis plusieurs années. Elle indique que la commune applique, dans ce cas, une subvention initiale de 200 €, tout en tenant compte de la situation financière de l'association parmi les critères d'appréciation. Elle ne souhaite pas modifier le montant proposé.

Monsieur Le Disez suggère également que le nombre d'adhérents de chaque association figure dans les documents soumis au Conseil municipal afin de faciliter l'analyse des propositions.

Madame Gautier rappelle que le nombre d'adhérents ne constitue qu'un des critères retenus et souligne que la situation financière des associations est également prise en considération. Elle précise par ailleurs que les

associations sportives regroupent environ 70 % des adhérents des associations communales, contre 30 % pour les associations culturelles.

Monsieur le Maire indique que la Compagnie des Petits Bonheurs bénéficie également de la mise à disposition régulière d'une salle municipale pour ses activités, ce qui constitue une aide directe de la commune. Il rappelle que les propositions ont été examinées en commission municipale et qu'elles résultent d'un important travail d'instruction conduit par les services et les élus, complété par des rencontres avec les associations concernées. Il précise que le montant figurant dans le tableau présenté ne correspond pas à l'intégralité de l'enveloppe budgétaire, une partie des crédits étant réservée au financement de projets exceptionnels susceptibles d'être présentés en cours d'année ainsi qu'au dispositif « Méry Plouz ».

Monsieur Durieux indique que son groupe votera contre cette délibération. Il motive cette position par le niveau des subventions accordées aux Scouts et Guides de France, au financement de l'école de musique ainsi qu'à l'OMSC. Il estime notamment que l'action de l'école de musique pourrait être davantage développée au bénéfice de l'ensemble de la population, notamment au travers de partenariats avec les établissements scolaires, les accueils de loisirs ou les structures de la petite enfance.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport Culture et Vie Associative et Mobilité du 15 avril 2026

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY.

- **2 voix contre :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER.

- 1 abstention :

MM : Bruno LE DISEZ

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux associations CULTURELLES**, selon le tableau ci-dessous :

Associations culturelles				
Associations	*Décision 2025(€)*	*Demande 2026 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Amicale Laïque	14 000	20 000	14 000	14 000
Amicale Laïque – Ecole de musique	8 500	15 000	15 000	15 000
Amis de Bacchus	400	400	400	400
Amis de St Denis	400	400	400	400
AMMF	200	200	200	200
AACMO	700	1 400	700	700
Chœurs Vallée Sausseron	250	300	250	250
La Compagnie des petits bonheurs	0	1 000	200	200
Lointain Jardin	400	500	400	400
Plena Voce	200	200	200	200
Questions pour 1 Champion	200	250	200	200
Tympanze	800	1 000	800	800

Scouts	2 500	8 500	5 500	5 500
La Boussole	1 700	2 000	1 700	1 700
TOTAL	**30 250**	**51 150**	**39 950**	**39 950**

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux associations SPORTIVES**, selon le tableau ci-dessous :

Associations sportives				
Associations	*Décision 2025(€)*	*Demande 2026 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Aikido	1 100	1 100	1 100	1 100
Archers du Château	3 000	1 800	1 800	1 800
Athlétisme	4 000	5 500	4 800	4 800
Badminton	1 100	1 100	1 100	1 100
Basket Club	3 500	4 000	3 500	3 500
Boxe Française VO	3 000	3 000	2 500	2 500
Country Vélo Club	4 500	6 000	4 000	4 000
Dragon Riders (Roller)	4 000	4 000	3 500	3 500
FB2M Handball	13 000	14 000	12 000	12 000
Kimé Karaté Club	1 300	1 500	1 400	1 400
FC2M (Football)	10 000	17 000	13 000	13 000
PB Fitness	0	200	200	200
Pétanque	1 000	1 200	1 000	1 000
RCMSO (Rugby)	3 000	3 000	3 000	3 000
Roller Derby	400	800	600	600
Tennis Club	7 000	7 500	7 000	7 000
Tennis de Table	6 000	6 000	5 500	5 500
Union Viet Vô Daô de Méry	6 000	6 000	6 000	6 000
VO Aviron	0	2 000	0	0
VOI JUDO TAISO	8 000	8 000	7 000	7 000
Volley Ball	800	1 000	900	900
TOTAL	**80 700**	**94 700**	**79 900**	**79 900**

VALIDE l'attribution des subventions communales **aux autres types d'associations**, selon le tableau ci-dessous :

Autre type d'Association				
Association	*Décision 2025(€)*	*Demande 2026 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
OMSC	4 500	5 000	4 000	4 000
TOTAL	**4 500**	**5 000**	**4 000**	**4 000**

VALIDE l'attribution des subventions communales pour un montant total par secteur, selon le tableau ci-après :

Synthèse				
Secteurs	*Décision 2025 (€)*	*Demande 2026 (€)*	*Proposition (€)*	*Décision (€)*
Sports	**80 700**	**94 700**	**79 900**	**79 900**
Culture	**30 250**	**51 150**	**39 950**	**39 950**
Autres associations	**4 500**	**5 000**	**4 000**	**4 000**
TOTAL	**115 450**	**150 850**	**123 850**	**123 850**

VALIDE l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2026 pour un montant global de 123 850 € répartis selon les tableaux ci-dessus.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget Primitif Ville de l'année 2026.

15. Convention de partenariat avec Recyclivre

Rapporteur : Madame JOGEE

Madame Jogee, 6e adjointe chargée de la culture, présente le projet de convention de partenariat avec la société Recyclivre.

Elle explique que la médiathèque a procédé à une importante opération de « désherbage » de ses collections, conduisant au retrait de plus de 3 000 ouvrages devenus obsolètes, dégradés ou insuffisamment empruntés, afin de renouveler les collections et de libérer de l'espace pour de nouvelles acquisitions.

Afin de favoriser le réemploi de ces ouvrages, il est proposé de conclure une convention avec la société Recyclivre, spécialisée dans la collecte et la revente de livres d'occasion. **Madame Jogee** souligne que cette entreprise développe une démarche à la fois environnementale et sociale, notamment en s'appuyant sur une structure d'insertion pour la gestion de ses activités logistiques. Elle précise que Recyclivre assurera gratuitement la collecte des ouvrages dans les locaux de la médiathèque. La commune percevra 10 % des recettes nettes issues de la vente des ouvrages. Selon les informations communiquées par Recyclivre, environ 80 % des livres collectés sont revendus dans un délai de deux ans.

Madame Le Beller indique qu'elle est favorable au principe de cette convention. Elle suggère toutefois que les ouvrages retirés des collections puissent, préalablement à leur collecte, être proposés aux écoles, aux accueils de loisirs, aux établissements de la petite enfance, au CCAS ainsi qu'aux assistantes maternelles de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la convention soumise au Conseil répond à la nécessité de traiter de manière globale le volume important d'ouvrages retirés des collections et de ne pas mobiliser les équipes de la médiathèque pour une gestion individuelle de leur redistribution. Il précise que la proposition formulée pourra être étudiée ultérieurement, sans remettre en cause la convention présentée.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport Culture et Vie Associative et Mobilité du 15 avril 2026

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à la majorité, par :

- **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Bruno LE DISEZ

- **2 voix contre :**

MM./Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Méry-sur-Oise et la société Recyclivre.com relative à la cession de livres de bibliothèque,

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 et feront l'objet d'un titre de recettes.

16. Pass Méry 2026

Rapporteur : Madame GAUTIER

Madame Gautier présente la délibération relative à la reconduction du dispositif Pass-Méry pour l'année 2026.

Elle rappelle que ce dispositif, créé en 2021 puis élargi en 2023, vise à encourager les jeunes Mérysiens à pratiquer une activité sportive ou culturelle. Il consiste en une aide annuelle de 50 €, utilisable soit pour financer une adhésion auprès d'une association partenaire de la commune, soit pour créditer un compte auprès du pôle culturel de La Luciole.

Elle précise que, pour l'année scolaire 2026-2027, le dispositif est ouvert aux jeunes domiciliés à Méry-sur-Oise, nés en 2012 ou 2013, sans condition de ressources. Les demandes doivent être déposées avant le 31 juillet 2026. Les pass seront remis prioritairement lors du forum des associations, puis resteront disponibles auprès du pôle Éducation-Enfance-Jeunesse jusqu'à la fin du mois de septembre. Ils pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Le Disez rappelle que le programme municipal prévoyait un élargissement du dispositif à l'ensemble des collégiens et s'interroge sur le maintien d'une limitation à deux classes d'âge.

Madame Gautier indique que les crédits inscrits au budget 2026 ne permettent de financer que deux tranches d'âge. **Monsieur le Maire** précise que les engagements du programme municipal ont vocation à être mis en œuvre progressivement au cours du mandat et que l'extension du dispositif pourra être examinée ultérieurement.

Monsieur Durieux demande si les familles pourront déposer leur dossier lors du forum des associations.

Madame Gautier rappelle que les dossiers doivent impérativement être déposés avant le 31 juillet afin de permettre leur instruction. Elle précise que le forum des associations est destiné à la remise des pass aux familles dont les dossiers auront été préalablement validés, les bénéficiaires conservant ensuite la possibilité de retirer leur pass auprès des services municipaux.

Monsieur le Maire souligne que ce dispositif constitue un soutien concret à l'accès des jeunes aux activités sportives, culturelles et aux spectacles proposés à La Luciole.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie associative du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN,

Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Bruno LE DISEZ

- **2 abstentions :**

MM/Mmes : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER,

APPROUVE l'attribution de l'aide Pass Méry 2026, d'une montant de cinquante euros, aux jeunes Mérysiens nés en 2012 et 2013 pour lesquels une demande sera déposée avant la date limite ;

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

V – RESSOURCES HUMAINES

17.Création d'un poste de technicien bâtiments énergies et fluides

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les différentes créations de postes proposées afin d'adapter l'organisation des services municipaux à l'évolution des besoins de la collectivité.

Il indique tout d'abord qu'il est proposé de créer un poste de technicien bâtiment, énergie et fluides au sein des services techniques. Il précise que l'évolution des équipements municipaux, de plus en plus performants mais également plus complexes à exploiter, nécessite un suivi spécialisé. Les missions confiées à cet agent porteront notamment sur le suivi des installations techniques, l'optimisation des consommations énergétiques, la gestion des contrats de maintenance ainsi que le respect des obligations réglementaires applicables aux bâtiments communaux.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **l'unanimité**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des techniciens territoriaux de catégorie B, pour assurer les fonctions de technicien bâtiments, énergies et fluides, au sein de la direction des services techniques.

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L332-1 ou L332-2 du Code Général de la Fonction Publique).

Le technicien bâtiments, énergies et fluides assure le suivi, l'optimisation et la performance des installations techniques et énergétiques du patrimoine communal (fiche de poste annexée).

L'agent devra justifier d'un diplôme de type BTS Fluides Énergies Domotique (BTS FED) ou d'une expérience significative sur le même type de poste (5 ans minimum). Il devra justifier de compétences techniques en CVC, énergies et réseaux de fluides, d'une maîtrise des outils de supervision et de télégestion, d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et d'une expérience souhaitée dans le suivi des marchés liés aux fluides

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

18.Création d'un poste permanent d'agent de régie espaces verts

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'agissant des espaces verts, **Monsieur le Maire** propose la création d'un poste supplémentaire de jardinier afin de renforcer les effectifs de la régie municipale. Il rappelle que la commune assure directement une part importante de la création et de l'entretien de ses espaces verts et souhaite poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du cadre de vie, notamment dans la perspective d'une démarche de labellisation « Villes et Villages Fleuris ».

Après avis du Comité Technique en date du 10 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **l'unanimité**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent régie espaces verts, au sein de la direction des services techniques.

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L 332-1 du Code Général de la Fonction Publique).

L'agent régie espaces verts assure l'entretien courant des espaces verts, l'entretien du matériel et sera amené à participer aux évènements de la Ville et aux astreintes techniques et hivernales (fiche de poste annexée).

L'agent devra disposer d'un diplôme de type CAP agricole de jardinier paysagiste ou d'une expérience significative dans le domaine (minimum 5 ans) et disposer du permis B.

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

19.Création d'un poste permanent d'agent social en charge de la médiation de proximité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la création d'un poste d'agent de médiation de proximité au sein du service social.

Il indique que ce recrutement répond à un engagement de la municipalité visant à développer une action de lien social auprès des publics les plus fragiles. Les missions confiées à cet agent consisteront notamment à effectuer des visites à domicile auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, à contribuer à la prévention de la perte d'autonomie, à lutter contre l'isolement social, à orienter les personnes vers les dispositifs adaptés, ainsi qu'à participer aux actions conduites par le CCAS et à l'animation du foyer des aînés.

Monsieur Durieux approuve la création du poste d'agent de médiation de proximité, qu'il estime particulièrement utile pour répondre aux besoins de la population. Il considère qu'un second poste pourrait être envisagé à l'avenir.

Monsieur Le Disez partage cette appréciation et estime également que les missions confiées à cet agent seront importantes. Il suggère que ce dispositif puisse être renforcé à terme en fonction des besoins constatés.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique qu'il convient dans un premier temps de mettre en place ce nouveau service et d'en évaluer les résultats avant d'envisager un éventuel renforcement des effectifs. Il rappelle que toute création de poste doit être appréciée au regard de son impact sur les dépenses de personnel de la collectivité.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à **l'unanimité**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des agents sociaux territoriaux de catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent social en charge de la médiation de proximité, au sein de la direction de l'action sociale.

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (articles L 332-1 du Code Général de la Fonction Publique).

L'agent social en charge de la médiation de proximité a pour missions principales :

- la médiation sociale et la présence de terrain (visites à domicile, permanences, interventions sur l'espace public),
- le repérage et l'évaluation de premier niveau des situations de fragilité,
- l'orientation et l'accompagnement des publics vers les dispositifs adaptés,
- l'animation du foyer des aînés en lien avec l'élue,
- le travail en réseau avec le CCAS, les services municipaux et les partenaires institutionnels.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'État d'Accompagnateur Éducatif et Social (DEAES) ou d'un titre professionnel d'Assistant de vie aux familles (TP ADVF), ou d'une expérience significative de 3 ans minimum sur le même type de poste et disposer du permis B.

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux agents sociaux territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

20.Création d'un poste de responsable de pôle bâtiments

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente ensuite la création d'un poste de **responsable du pôle bâtiment**. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement supplémentaire mais de la formalisation d'une fonction d'encadrement destinée à assurer le pilotage de l'équipe bâtiment et le suivi des travaux réalisés en régie ou par les entreprises intervenant pour le compte de la commune.

Après avis du Comité Technique en date du 10 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à **l'unanimité**

DÉCIDE la création d'un emploi permanent dans le grade des techniciens territoriaux de catégorie B, pour assurer les fonctions de responsable du pôle bâtiments, au sein de la direction des services techniques.

Ce poste peut être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (article L332-1 ou L 332-2 du Code Général de la Fonction Publique).

Le responsable du pôle bâtiments assure l'encadrement et le pilotage de l'activité des équipes du pôle bâtiments et mène à bien les projets de rénovation des bâtiments communaux et de construction des petits et moyens projets.(fiche de poste annexée).

L'agent devra justifier d'une expérience significative en gestion de patrimoine bâti, de compétences en encadrement d'équipe, d'une maîtrise des marchés publics et du suivi de travaux et d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales. Il devra être titulaire du permis B.

La rémunération est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles dans le cadre de cette embauche.

21.Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs de la commune.

Il précise que cette mise à jour consiste principalement à supprimer des emplois devenus vacants et qui n'ont pas vocation à être pourvus à court terme. Ces suppressions résultent essentiellement d'avancements de grade intervenus au sein de la collectivité, les agents concernés ayant été nommés sur des emplois correspondant à leur nouveau grade. Elles tiennent également compte de situations individuelles telles que des mises en disponibilité ou des départs à la retraite.

Il rappelle que le tableau des effectifs intègre également les créations de postes précédemment soumises au Conseil municipal, à savoir celles de responsable du pôle bâtiment et de technicien bâtiment, énergie et fluides.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'il est proposé de créer un emploi d'attaché principal afin de permettre le recrutement de la future directrice générale des services, en anticipation du départ de l'actuel directeur général des services à compter du 1er septembre.

Il informe le Conseil municipal que **Madame Stéphanie Dagniaux** a été retenue pour exercer ces fonctions et qu'elle rejoindra la commune le 15 juin. Il rappelle son parcours professionnel, notamment au sein de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, de la commune de Mériel et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

Après avis du Comité Social Territorial du 10 avril 2026,

Après l'avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 2025,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à **l'unanimité** :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	CREATION(S) Au 23/04/2026	SUPRESSION(S) Au 23/04/2026	SUPPRESSION Au 01/01/2027
Filière administrative			
Attaché principal	+1		
Attaché		-1	
Rédacteur principal 1ère classe			-1
Rédacteur principal 2ème classe		-1	
Rédacteur		-1	
Adjoint administratif principal 2ème classe		-2	
Adjoint administratif		-2	
SOUS-TOTAL	**+1**	**-7**	**-1**
Filière technique			
Technicien (poste non permanent 3 ans)		-1	
Technicien (poste permanent)	+2		
Agent de maîtrise principal		-1	
Adjoint technique principal 2ème classe		-6	
SOUS-TOTAL	**+2**	**-7**	
Filière animation			
Animateur Principal 1ère classe		-1	
Animateur Principal 2ème classe		-1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		-2	
Adjoint d'animation		-2	
SOUS-TOTAL		**-6**	
Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants		-1	

SOUS-TOTAL		-1	
Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture classe supérieure		-1	
SOUS-TOTAL		-1	
TOTAL	+3	-22	-1

ADOPTE le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 23 avril 2026.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- L'ordre du jour est épuisé à 22h50.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions orales – Monsieur LE DISEZ pour le Groupe « Faisons battre le cœur de Méry » :

1- Monsieur Le Disez indique que deux familles d'accueil de la commune, accompagnant plusieurs enfants qui leur sont confiés par l'aide sociale à l'enfance (ASE), ont sollicité la municipalité afin que les enfants accueillis puissent bénéficier des tarifs les plus favorables pour la restauration scolaire et les activités périscolaires. Il demande si la commune entend répondre favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu les familles concernées afin d'étudier leur situation. Il explique que les tarifs étaient jusqu'à présent calculés sur la base du quotient familial des familles d'accueil, alors que les ressources des familles d'origine des enfants conduiraient à l'application du tarif le plus bas. Estimant cette situation inadaptée, il indique que la commune a procédé à une régularisation des facturations à compter du mois de mars et qu'une prochaine délibération sera soumise au Conseil municipal afin de prévoir, de manière générale, l'application du quotient familial le plus favorable aux enfants confiés à des familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2- Monsieur Le Disez évoque la situation de plusieurs arbres situés en limite du bois de Maubuisson, à proximité de la résidence des Toits, dont l'état suscite des inquiétudes quant aux risques de chute. Il souhaite connaître les démarches entreprises par la commune, alors que la gestion du massif forestier relève désormais du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP).

Monsieur le Maire indique que la commune a bien été saisie de cette question. Il précise que la principale difficulté réside dans la détermination de la propriété des arbres concernés. Un bornage contradictoire a déjà été réalisé entre le SMAPP et la résidence des Toits, mais il reste à déterminer avec précision les limites de propriété entre la commune et le SMAPP, un chemin communal étant situé entre la résidence et le bois.

Il précise que le SMAPP a confirmé la présence de plusieurs arbres dépérissants nécessitant une intervention. Dès que les limites de propriété auront été définitivement établies, les travaux relevant de la compétence de la commune seront réalisés.

Monsieur Marchais apporte des précisions complémentaires en indiquant qu'un géomètre a déjà été missionné, mais que l'absence de certains plans cadastraux empêche actuellement l'établissement d'un relevé contradictoire définitif. Il précise que ces documents sont toujours attendus et qu'une nouvelle réunion devra être organisée afin de permettre l'aboutissement de cette procédure.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la commune de faire aboutir rapidement cette démarche afin de déterminer les responsabilités de chacun et de garantir la sécurité des riverains.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, avoir été interrogé par plusieurs riverains au sujet de travaux réalisés dans le bois de la Garenne.

Il précise, en premier lieu, que les clôtures délimitant les secteurs présentant des risques liés aux anciennes carrières ont été rénovées et étendues afin de tenir compte des prescriptions formulées par l'Inspection générale des carrières (IGC). Ces travaux, réalisés par le SMAPP, répondent à une obligation de sécurisation des espaces concernés.

Il précise, en second lieu, qu'un projet de réouverture d'un cheminement traversant le bois est actuellement porté par le SMAPP à la demande de la commune. Cet itinéraire reliera la rue Camille-Plaquet au stade Jean-Brestel afin de faciliter et de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, notamment des jeunes fréquentant les équipements sportifs. La réalisation de ces travaux est programmée pour le mois de septembre.

Aucune autre question n'étant soulevée, **Monsieur le Maire** remercie les membres du Conseil municipal ainsi que le public pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 23h00

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 24/07/2026

La secrétaire de séance,

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise